



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Découplage 2010

Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'une installation réalisée entre le 1^{er} janvier 2006 et le 15 mai 2008

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010.**

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution de DPU au montant indiqué. En effet, les attributions au titre d'une installation réalisée entre le 1^{er} janvier 2006 et le 15 mai 2008 sont conditionnées aux possibilités de la réserve nationale de droits.

I. Objet de ce programme

Dans le cadre du découplage 2010, il est prévu de prélever une partie des montants de référence issus des aides historiques (grandes cultures, PMTVA, PB et PAB) pour financer le soutien spécifique à l'herbe.

Afin de ne pas fragiliser les exploitations des nouveaux installés du fait de ces prélèvements, ce programme a été mis en place. Il permet au nouvel installé de bénéficier d'une dotation correspondant au montant moyen du prélèvement.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

1 – Demandeur

Vous ne pouvez demander à bénéficier de ce programme que si vous répondez à la définition nationale du nouvel installé, c'est-à-dire si :

→ **vous avez commencé à exercer une activité agricole au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 au 15 mai 2008**, ce qui signifie que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant le lancement de la nouvelle activité.

Remarque : la période de pré-installation n'est pas considérée comme l'exercice d'une activité agricole au sens de ce critère.

→ **vous êtes de nationalité** française ou ressortissant d'un autre pays membre de l'Union européenne ou, pour les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, vous justifiez d'un titre de séjour vous autorisant à travailler sur le territoire français pendant une période minimum de cinq ans à compter de la date d'installation.

→ **vous justifiez à la date de votre installation d'une capacité professionnelle agricole :**

- attestée par la possession d'un diplôme¹ ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur;
- complétée si vous êtes né après le 1^{er} janvier 1971 par la réalisation d'un stage d'une durée d'au moins 6 mois.

→ **vous présentez un projet d'installation** sur une exploitation :
• dont l'importance vous permet de répondre aux conditions d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles en application des articles L. 722-4 à L. 722-7 du code rural ;
• constituant une unité économique indépendante ;
• viable au terme de la dernière année de l'étude prévisionnelle d'installation.

2 – Date d'installation

Si vous avez perçu la dotation jeunes agriculteurs (DJA), la date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est celle figurant sur le certificat de conformité (CJA) établi par le préfet pour les aides à l'installation.

Si vous ne bénéficiez pas des aides à l'installation, la date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

Cette date doit être comprise **entre le 1^{er} janvier 2006 et le 15 mai 2008.**

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation conduira à l'attribution d'une dotation de **30 € par hectare** admissible (hors vignes et vergers) déclaré en 2010.

Nota : le montant de votre dotation pourra le cas échéant être diminué du montant de référence éventuel qui vous aura été attribué au titre du soutien spécifique « herbe ».

Attention : si vous vous êtes installé en forme sociétaire, le montant de la dotation sera attribué à la société dont vous êtes l'associé.

IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), vous devez fournir à votre DDT la copie de votre projet d'installation et toutes les pièces permettant de justifier de votre capacité professionnelle agricole (diplômes, « plan de professionnalisation personnalisé »).

Si vous avez bénéficié des aides à l'installation, vous n'avez aucun justificatif à fournir, la DDT disposant déjà des éléments nécessaires.

(1) – si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1911 : brevet d'études professionnelles agricoles ou brevet professionnel agricole ;
– si vous êtes né après le 1^{er} janvier 1971 : baccalauréat professionnel, option « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole ou un titre reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou par un Etat ayant conclu l'accord sur l'espace économique européen, conférant le niveau IV agricole.